

2025 - 122      Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025  
Service :      Aménagement du territoire  
Référence :    NP

**Objet : TRANSFERT DE PATRIMOINE A NANTES METROPOLE - PARCELLES CADASTREES  
SECTION CH N° 282 ET BW N° 466**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur :    Michel Lucas

**EXPOSE**

Suite à la délibération n° 65-2002 du 29 avril 2002 relative au transfert de patrimoine communal au profit de la Communauté Urbaine, la Ville a adressé le 29 novembre 2002 la liste des terrains communaux concernés à la Communauté Urbaine de Nantes, devenue depuis Nantes Métropole.

Il s'agit des biens immobiliers relevant du champ de compétence de Nantes Métropole et cédés gratuitement par la Ville.

La plupart du patrimoine correspondant a été transféré par actes administratifs établis par Nantes Métropole et enregistrés auprès de la Conservation des Hypothèques de Saint-Nazaire.

Il reste toutefois, aujourd'hui, quelques parcelles de terrain, à usage de voirie, à ajouter afin de finaliser le transfert de patrimoine : rue Jacques Tati (parcelle CH 282) et rue des Eglantines (parcelle BW 466).

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de vie du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le plan ci-joint annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider la liste des parcelles communales restant à intégrer dans le patrimoine de Nantes Métropole :

Parcelles	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse	Nature
CH 282	2 739	rue Jacques Tati (lotissement les Blés d'Or)	emprise voirie
BW 466	838	rue des Eglantines (lotissement la Jarriais)	emprise voirie

- autoriser Madame le Maire, ou son déléguétaire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

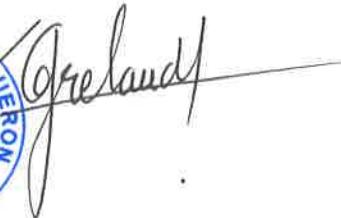
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon  
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.